



**ACADÉMIE
DE NANTES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ac-nantes.fr

Retraite additionnelle de la fonction publique (RAFP)

Publié le 22/05/2019 – Mis à jour le 22/05/2019

La retraite additionnelle de la fonction publique (RAFP) est un régime de retraite obligatoire auquel les fonctionnaires en activité cotisent depuis le 1er janvier 2005.

Elle valorise les éléments de rémunération qui ne sont pas soumis à la retenue pour pension civile (primes et indemnités diverses, SFT, indemnités de jury, heures supplémentaires, avantages en nature...), l'assiette de cotisation étant limitée à 20 % du traitement indiciaire brut.

La prestation due est versée après la cessation d'activité, et au plus tôt à l'âge légal de la retraite. Ainsi, en cas de départ anticipé à la retraite (carrière longue, parents de 3 enfants, invalidité, départ au titre de 15 ans de services d'instituteur...), la prestation ne sera versée qu'à compter de l'âge légal de départ du fonctionnaire, soit 62 ans.

La demande de versement de la RAFP est effectuée en même temps que la demande de pension de l'Etat. S'agissant d'un régime complémentaire autonome, elle n'apparaît pas sur le titre de pension, et ne fait pas l'objet de simulation sur le portail ENSAP.

Pour tout renseignement complémentaire : www.rafp.fr

Date :

22/05/2019

M.A.J. le 22/05/2019

Dans cette rubrique

- [Division académique des pensions et des prestations](#)
- [Imprimés retraite](#)

Pour plus d'information

www.info-retraite.fr

Rectorat de Nantes

4, rue de la Houssinière

BP 72616 - 44326 Nantes CEDEX 03

Tél. 02 40 37 37 37